



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE DE LA MPT

Activité : DESSIN ENFANTS / ADOS

PRÉAMBULE :

Le présent Règlement Intérieur Spécifique a pour but d'apporter des précisions en vue de favoriser le bon fonctionnement de l'activité citée en titre. Il ne peut venir en opposition au Règlement Intérieur Général.

Des modifications dans le fonctionnement de l'activité peuvent à tout moment imposer une modification du texte. Dans ce cas, un nouveau Règlement Intérieur Spécifique doit être immédiatement proposé à l'avis et à la validation au C.A.

Les pratiquants de l'activité doivent en prendre connaissance au moment de l'inscription.

L'inscription à l'activité implique, de fait, l'adoption et le respect du Règlement Intérieur Spécifique.

I- FONCTIONNEMENT :

- La durée de chaque séance est fixée conjointement par l'animateur et la direction de la MPT.
- Les séances supprimées ne sont pas obligatoirement remplacées.

Toutefois la MPT s'engage à assurer, au minimum, le nombre de séances inscrit et annoncé au début de l'année de fonctionnement.

L'atelier débute par la découverte des matières et des techniques. Les thèmes sont variables selon les envies de tous et en accord avec l'outil utilisé.

Des créations communes peuvent émerger au cours de l'année. Les questions et les désirs de chacun seront pris en compte.

II- ADHÉSION-COTISATION :

- l'Adhésion à la MPT est obligatoire avant de régler la cotisation de l'activité
- La cotisation est fixée chaque année.
- Possibilité d'une préinscription en juin pour la saison suivante.

II- FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE :

La créativité de chacun s'exprime au cours de l'année par les travaux, le cours peut être ponctué par des références à divers artistes et expositions, qui peuvent se rapprocher des aspirations des participants. L'atelier est assez libre, le dessin est un apprentissage parfois compliqué et il faut beaucoup de volonté pour dépasser certaines difficultés. Le sens du rythme, de la forme et des couleurs représentent beaucoup de recherches.

En cas d'absence informer la MPT.

IV-MATÉRIEL :

Un matériel de base est le bienvenu pour chacun selon ses désirs. Pour les demandes spécifiques de matériels, nous essayerons d'envisager les solutions possibles selon les projets.

Si un cas particulier se présente, il sera examiné collectivement, avec les parents pour les mineurs, pour tenir compte des possibilités financières de chacun.

Il est préférable d'avoir de vieux vêtements (tee-shirt ou tablier) qui peuvent être laissés dans l'atelier.

V-SORTIES :

Néant

VI- BÉNÉVOLAT :

Tous les participants peuvent être bénévoles de l'association dans d'autres activités ou manifestations.

VII- OBLIGATIONS :

- **La ponctualité** des participants est demandée à chaque séance pour plus de concentration au cours de l'atelier.
- **Les personnes** exerçant l'autorité parentale **doivent récupérer les participants mineurs à la fin de chaque séance.**
- En cas d'exposition extérieure personnelle ou collective faisant référence à la MPT, celle-ci doit préalablement être informée.

Validé par le Conseil Administration le 23 mai 2016

Le Président

Loïc GEFFRAULT